



**REGLEMENT FINANCIER DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA
RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIE – ETUDE
(à retourner signé en mairie avec le mandat de prélèvement SEPA)**

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement :

- Pratique :** vous n'avez plus de chèque à envoyer ou déposer. Vous êtes sûr de payer à la date limite indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.
- Sûr :** vous êtes prévenus par la facture du montant qui sera prélevé, vous ne risquez pas de l'oublier.
- Souple :** vous pouvez à tout moment résilier votre contrat de prélèvement par simple courrier.

1- OBJET

Les familles utilisatrices du service de restauration scolaire, de la garderie ou de l'étude surveillée peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture. Lors d'une souscription à un mandat de prélèvement, vous recevrez votre Référence Unique de Mandat (RUM).

2- DATE ET MONTANT DU PRELEVEMENT

Le règlement sera prélevé automatiquement sur le compte que vous avez désigné dans le mandat de prélèvement dans les conditions suivantes :

- au 6 du mois (mois de facturation +2)
exemple : la facture de février 2014 vous parviendra aux environs du 5 mars 2014 et sera prélevée sur votre compte le 6 avril 2014)

3- CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

La famille qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA de la Mairie, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte au plus tard le mois suivant la réception des nouvelles coordonnées.

4 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE - RESILIATION

Le mandat de prélèvement automatique est reconduit chaque année scolaire par tacite reconduction. La famille peut y mettre un terme en écrivant à la Mairie – 49 rue Curie – 95830 CORMEILLES EN VEXIN.

5 - REJET DE PRELEVEMENT – CONSEQUENCES

En cas de rejet, les frais bancaires correspondants (notamment les frais de rejet pour provision insuffisante) seront supportés par le titulaire du compte.

Dans ce cas, la créance fera l'objet d'un titre de recette et sera majorée des frais de rejet.

6– RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

La famille ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique reçoit dans le cartable de l'enfant une facture avec le montant prélevé et la date de prélèvement (pré-notification). La facture est adressée par courrier dans le cas d'une période de vacances scolaires.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à demander auprès du régisseur de recette, en Mairie.

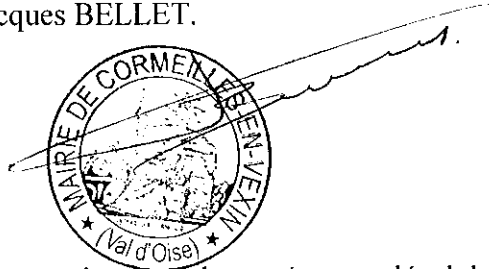
Toute contestation est à adresser au régisseur avant le 15 du mois.

En vertu de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'Instance ou de Grande Instance en fonction du montant de la créance contestée.

Fait à CORMEILLES EN VEXIN, le 26 juillet 2014.

Le Maire,

Jacques BELLET.



Nom et signature du représentant légal de/des élève(s).

NOM DE/DES ELEVE(S)